

Conseil Municipal du 10 février 2026

Extrait du registre des délibérations

D 4-3/2026

Fiscalité locale

—

Taux d'imposition
2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Absents : 3

Excusés-représentés : 4

Votants : 30

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-six le dix du mois de janvier à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 04 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, Mme DURIEUX, M. LOGIER, M. PARSY, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX (*à partir de 19h33*), M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, M. MERCIER, M. RENOUF, Mme LAURENT, Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme le Maire
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme DUVAUX ayant donné procuration à M. RICHER (*jusqu'à 19h33*)

Absents : M. LEBLANC, Mme BRILLOT, M. DUSAUTOIS

M. Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants.

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Maintient les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :
 - o Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.56 %
 - o Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.20 %
 - o Taxe d'habitation hors résidences principales et logements vacants : 38.05 %
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.
- DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Cédric André'.

Cédric ANDRÉ